

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 120****9 mars 1996****SOMMAIRE**

|  |            |   |            |
|--|------------|---|------------|
| Alpha Micro, S.à r.l., Wahl  | page 5753  | Holinger AG, Liestal                                      | 5737       |
| Amarilis Luxembourg S.A., Luxembourg                                 | 5728       | Hôtel Braas Soeurs, S.e.n.c., Eschdorf                    | 5752       |
| Auteuil Beheer B.V., Luxembourg                                      | 5743       | Hydro Aluminium Clervaux S.A., Clervaux-Eselborn          | 5748       |
| Automarc, S.à r.l., Huldigen   | 5749       | KH, Kad-Hapal, S.à r.l., Clervaux                         | 5751       |
| Beicar, S.à r.l., Diekirch   | 5759       | Kunzit S.A., Luxembourg                                   | 5713       |
| Belca S.A., Luxembourg   | 5722       | Lux-Cantines, S.à r.l., Bettendorf                        | 5753       |
| Berival Holding S.A., Luxembourg                                     | 5722       | Matal S.A., Luxembourg                                    | 5714, 5717 |
| Bibutank S.A., Luxembourg  | 5721       | M3 Concept S.A., Wiltz                                    | 5753, 5754 |
| Blue Steam & Shipping S.A., Luxembourg                               | 5760       | Moulin J.P. Dieschbourg, S.à r.l., Lauterborn-Halte       | 5754       |
| Broutstuff S.A., Diekirch  | 5748       | Mozina, S.à r.l., Huldange                                | 5751       |
| Carrelages Wacht Pose S.A., Grevenmacher                             | 5725       | Neie Bichereck, S.à r.l., Clervaux                        | 5747       |
| (Les) Carreleurs S.A., Rippweiler                                    | 5749       | (Yves) Rocher (Luxembourg) S.A., Echternach               | 5757, 5758 |
| Chandra Invest S.A., Luxembourg                                      | 5731       | Trisport, S.à r.l., Echternach                            | 5751       |
| Coda Holding S.A.H., Luxembourg                                      | 5741       | Tyrolean Guards, GmbH, Boulaide                           | 5756       |
| Computer-Distribution S.A., Weicherdange                             | 5751       | Unico Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg | 5714       |
| Dikrecher Supermaart S.A., Diekirch                                  | 5747       | United Continent Lines, S.à r.l., Esch an der Alzette     | 5717       |
| Dutchy, S.à r.l., Ettelbrück   | 5759       | V.D.W. International, S.à r.l., Luxembourg                | 5721, 5722 |
| Epicerie Tompers, S.à r.l., Perle                                    | 5746       | Vetta, S.à r.l., Esch-sur-Alzette                         | 5714       |
| Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembg                       | 5733       | Wade Adams International S.A., Luxembourg                 | 5719       |
| Far-East Trade, S.à r.l., Luxembourg                                 | 5739       | Waverly Business Corporation S.A., Luxembourg             | 5720       |
| Finau S.A., Luxembourg   | 5744, 5746 | Watson Investment S.A., Echternach                        | 5755       |
| Fondation Carlo Hemmer, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg | 5724       | Widriss International Holding S.A., Luxbg                 | 5723, 5724 |

**KUNZIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 11.743.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1974, acte publié au Mémorial C, n° 79 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 janvier 1975, acte publié au Mémorial C, n° 55 du 25 mars 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1980, acte publié au Mémorial C, n° 110 du 30 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C, n° 211 du 2 août 1989.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KUNZIT S.A.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(01983/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 16.460.

Le bilan au 30 septembre 1995, le compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY  
Société Anonyme  
Signatures

Die ordentliche Generalversammlung des UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme, welche am 15. Dezember 1995 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand, wurde in Luxemburg am 20. Dezember 1995 einregistriert unter Band 474, Blatt 71, Feld 7 und wurde am 12. Januar 1996 beim registre de commerce et des sociétés de Luxembourg hinterlegt, worüber wie folgt Auszug:

Den Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben über das am 30. September 1995 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Der Wirtschaftsprüfer TREUARBEIT, Société civile wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wieder gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Januar 1996.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY  
Société Anonyme  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 71, case 7.

(01821/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**VETTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1996, vol. 301, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VETTA, S.à r.l.

CABINET FIDUCIAIRE

PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(01830/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**MATIVAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. VALMAT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C. Luxembourg B 36.286.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALMAT MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.286, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 165 du 5 avril 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sophie Neerincq, employée privée, demeurant à Couvin.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination de la société VALMAT MANAGEMENT COMPANY S.A. en MATIVAL S.A.
- 2) Modification de l'adresse du siège social de la société en «23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg».
- 3) Modification de l'article 3 des statuts portant sur l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément à la loi. La société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

4) Refonte complète des statuts.

5) Réduction du nombre de administrateurs de cinq à trois.

Démission de Monsieur Paul Villemagne de son poste de Président et d'administrateur et des sociétés CARDIF SOCIETE VIE, HELIOS VIE, HELIOS RISQUES DIVERS et de Monsieur Peynichou de leur poste d'administrateur.

Nomination de Messieurs Joseph Winandy, Yvan Juchem et Jean Quintus en leur remplacement.

6) Quitus à leur donner pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 7 décembre 1995.

7) Démission de COOPERS & LYBRAND de son poste de Commissaire aux Comptes et nomination de Monsieur Noël Didier en son remplacement.

8) Quitus à donner au Commissaire aux Comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 7 décembre 1995.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MATIVAL S.A.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de MATIVAL S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MATIVAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément à la loi. La société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mars à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paul Villemagne de son poste de Président et d'administrateur, ainsi que de celle des sociétés CARDIF SOCIETE VIE, HELIOS VIE, HELIOS RISQUES DIVERS et Monsieur Peynichou de leur poste d'administrateur, et leur donne quitus pour la période du premier janvier 1995 au sept décembre 1995.

*Cinquième résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig,
- Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach,
- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Sixième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société COOPERS & LYBRAND de son poste de Commissaire au Comptes et lui donne quitus pour la période du premier janvier 1995 au sept décembre 1995.

L'Assemblée nomme en son remplacement Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Neerinck, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 87S, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

F. Baden.

(01823/200/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**MATIVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C. Luxembourg B 36.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

F. Baden.

(01824/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**UNITED CONTINENT LINES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4067 Esch an der Alzette, 22, rue du Commerce.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 14. Dezember 1995*

Zwischen den Unterzeichneten:

|   |               |
|---|---------------|
| A1: MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg), hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl Jr | 1.109 Anteile |
| A2: Kralowetz Karl Sr, Unternehmer, wohnhaft in A-3372 Blindenmarkt   | 154 Anteile   |
| A3: Kralowetz Karl Jr, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)                               | 182 Anteile   |
| A4: Kralowetz Othmar, Angestellter, wohnhaft in Amstetten (Österreich)  | 16 Anteile    |
| A5: Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)                                | 170 Anteile   |

einerseits und

B1: Holoubek Jiri, wohnhaft in A-3372 Blindenmarkt,

B2: Simon Jozef, wohnhaft in A-3372 St. Georgen,

B3: Mocsi Alexander, wohnhaft in A-1232 Wien,

B4: Szabo Attila, wohnhaft in A-3372 St. Georgen,

B5: Klaris Ladislav, wohnhaft in A-1232 Wien,

andererseits wurden unter einstimmigem Beschluß folgende Abmachungen getroffen:

Kralowetz Karl Sr, vorgenannt unter A2, überträgt an:

B1: Holoubek Jiri, vorgenannt . . . . . 9 Anteile

Kralowetz Karl Jr, vorgenannt unter A3, überträgt an:

B2: Simon Jozef, vorgenannt . . . . . 9 Anteile

B3: Szabo Attila, vorgenannt . . . . . 9 Anteile

Kralowetz Othmar, vorgenannt unter A4, überträgt an:

B4: Klaris Ladislav, vorgenannt . . . . . 9 Anteile

Kralowetz Rainer, vorgenannt unter A5, überträgt an:

B5: Mocsi Alexander, vorgenannt . . . . . 9 Anteile

welche annehmen und worüber hiermit gleichzeitig Quittung erstellt ist.

Abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A. Holding der Herren

|                    |            |
|--------------------|------------|
| D1: Hradisky Petr  | -9 Anteile |
| D2: Toth Ivan      | -9 Anteile |
| D3: Tkac Robert    | -9 Anteile |
| D4: Smrek Miroslav | -9 Anteile |
| D5: Zastera Josef  | -9 Anteile |

Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:

|   |                      |
|---|----------------------|
| A1: MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg), hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl Jr | 1.154 Anteile        |
| A2: Kralowetz Karl Sr, Unternehmer, wohnhaft in A-3372 Blindenmarkt   | 145 Anteile          |
| A3: Kralowetz Karl Jr, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)                               | 164 Anteile          |
| A4: Kralowetz Othmar, Angestellter, wohnhaft in Amstetten (Österreich)  | 7 Anteile            |
| A5: Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)                                | 161 Anteile          |
| B1: Holoubek Jiri, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| B2: Simon Jozef, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| B3: Mocsi Alexander, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| B4: Szabo Attila, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| B5: Klaris Ladislav, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C1: Virag Sandor, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C2: Patasy Imrich II, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C3: Suchan Ladislav, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C4: Dojcan Pavol, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C5: Vasiljev Viktor, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C6: Gasparik Valdimir, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C7: Reznik, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C8: Vrabel, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C9: Molnar Jurai, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C10: Zubko Michal, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C11: Garai Miroslav, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C12: Lelovic Andrej, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C13: Bozsoky Fransitek, vorgeannt   | 12 Anteile           |
| C14: Lucza Ernest, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C15: Lucza Robert, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C16: Lukacs Jan, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C17: Zrun Vladimir, vorgeannt   | 12 Anteile           |
| C18: Meszaros Lorant, vorgeannt   | 12 Anteile           |
| C19: Soukup Jan, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C20: Farkas Vojtech, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C21: Balint Baranay, vorgeannt  | 12 Anteile           |
| C22: Adamcik Ivan, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C23: Klincuch Jan, vorgeannt  | 10 Anteile           |
| C24: Sebesta Miroslav, vorgeannt  | 11 Anteile           |
| C25: Kveton Petr, vorgeannt   | 10 Anteile           |
| C26: Jasko Josef, vorgeannt   | 9 Anteile            |
| C27: Szabo Peter, vorgeannt   | 11 Anteile           |
| C28: Mocsi Alexander, vorgeannt   | 10 Anteile           |
| C29: Kosicky Vladimir, vorgeannt  | 9 Anteile            |
| C30: Kollar Jan, vorgeannt  | 9 Anteile            |
|   | <u>1.980 Anteile</u> |

Die Versammlung ernennt einstimmig die Herren:

- B1: Holoubek Jiri, vorgeannt,
- B2: Simon Jozef, vorgeannt,
- B3: Mocsi Alexander, vorgeannt,
- B4: Szabo Attila, vorgeannt,
- B5: Klaris Ladislav, vorgeannt,

als administrative Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten. Es folgen 10 Unterschriften:

Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1995, vol. 301, fol. 71, case 10/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(01822/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**WADE ADAMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.128.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WADE ADAMS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of ITM CONSTRUCTION S.A., by a deed of the undersigned notary on the 29th of July, 1985, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 273 of the 19th of September 1985.

The meeting is presided over by Mr Alain Rukavina, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Schmit, private employee, residing in Capellen.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the three hundred and seventeen thousand five hundred and sixty-seven (317,567) shares are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. - To resolve on the liquidation of the Company.
2. - To appoint two liquidators.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to liquidate WADE ADAMS INTERNATIONAL S.A.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidators:

1. - Mr Alain Rukawina, prenamed,
2. - Mr John Li, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, who may bind the company by their joint signatures.

The liquidators are granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies. The liquidators will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidators are entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clause, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidators are not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidators are authorised, under their responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of their authority they will determine and for the duration they will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WADE ADAMS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social Luxembourg, constituée sous la dénomination de ITM CONSTRUCTION S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 273 du 19 septembre 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix-sept mille cinq cent soixante-sept (317.567) actions représentant le capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - De décider sur la liquidation de la Société.
2. - De nommer deux liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de WADE ADAMS INTERNATIONAL S.A., avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateurs:

1. - Monsieur Alain Rukavina, prénommé,
2. - Monsieur John Li, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, qui engageront la société par leur signature conjointe.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée..

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rukavina, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01831/215/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**WAVERLY BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.645.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(01832/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**WAVERLY BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.645.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(01833/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**BIBUTANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 51.032.

Monsieur Marc Depaue a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué en date du 15 juillet 1995.

Pour inscription  
-réquisition-  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1995, vol. 471, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(01889/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**BIBUTANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 51.032.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 30 août 1995 que Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach, a été coopté Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Depaue.

L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour inscription  
-réquisition-  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01890/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**V.D.W. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.241.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur  
Signatures

(01825/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

---

**V.D.W. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.241.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur  
Signatures

(01826/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

---

**V.D.W. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.241.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur  
Signatures

(01827/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

---

**V.D.W. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.241.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

(01828/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

---

**V.D.W. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.241.

Le bilan au 17 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

(01829/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

---

**BELCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 31.024.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1995*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

L'Assemblée donne décharge spéciale à Messieurs Albert Tummers, John Turpel et Jacques Mersch, démissionnaires.

4. L'Assemblée nomme H.R.T. REVISION au poste de commissaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Kesy. L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'appeler Monsieur Roger Wiczoreck, Monsieur Christophe Blondeau et Monsieur Jean-Pierre Kesy aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur John Turpel, Monsieur Albert Tummers et Monsieur Jacques Mersch. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.25 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01887/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**BERIVAL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.549.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 1995 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert et Monsieur Paul Lenoir des postes d'Administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort;

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant 20, rue Jean Melsen à Burden.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale de 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01888/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 7 mai 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prêtre, en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 350 du 27 septembre 1991.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, employée privée, demeurant à Berchem.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-), représentant l'intégralité du capital social d'un million de dollars américains (USD 1.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

1. Augmentation du capital à concurrence de USD 1.000.000,- moyennant conversion en capital d'une partie de la créance existant en faveur des actionnaires.

2. Renouvellement du capital autorisé de USD 3.000.000,- pour une nouvelle période de cinq ans.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de dollars américains (USD 1.000.000,-) moyennant l'émission de dix mille actions (10.000) nouvelles de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

Les actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires de la société dans la proportion des actions par eux détenues et ils sont libérées entièrement par la conversion en capital à due concurrence des créances que les actionnaires peuvent faire valoir à l'égard de la société. L'accord pour la souscription et pour la conversion de ces créances résulte d'une déclaration signée par tous les actionnaires en date du 23 octobre 1995, laquelle déclaration restera annexée aux présentes.

L'existence et l'évaluation de ces créances résultent d'un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, 16, allée Marconi, Luxembourg.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

*«Conclusions*

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, soit 1.000.000,00 USD, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 10.000 actions d'une valeur nominale de 100,00 USD chacune.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé de trois millions de dollars américains (USD 3.000.000,-) pour une nouvelle période de cinq ans.

*Troisième résolution*

En exécution des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de dollars américains (USD 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être représentées par des titres unitaires ou par des titres groupant plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un total de trois millions de dollars américains (USD 3.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant 5 années après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1995 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Lors de la réalisation de ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi, avec ou sans prime d'émission, comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.»

#### Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ trois cent soixante-dix mille francs (370.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Y. Heiderscheid, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 822, fol. 4, case 12. – Reçu 294.399 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996.

F. Kessler.

(01834/219/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

### WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996.

F. Kessler.

(01835/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

### FONDATION CARLO HEMMER, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

#### BILANS AUX 31 DECEMBRE 1994 ET 1993

(Montants en francs luxembourgeois)

| Actif                        | 1994         | 1993         | Passif                            | 1994          | 1993         |
|------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------|---------------|--------------|
|                              |              |              | Capitaux propres                  |               |              |
|                              |              |              | Fonds social . . . . .            | 500.000,-     | 500.000,-    |
|                              |              |              | Succession Carlo Hemmer . . . . . | 59.685.749,-  | 59.685.749,- |
|                              |              |              | Résultats reportés . . . . .      | 29.550.753,-  | 5.600.910,-  |
|                              |              |              | Résultat de l'exercice . . . . .  | (2.290.234,-) | 32.949.843,- |
|                              |              |              |                                   | 87.446.268,-  | 98.736.502,- |
| Actif circulant              |              |              | Dettes                            |               |              |
| Créances . . . . .           | 326.185,-    | 366.361,-    | Dettes envers des établissements  |               |              |
| Valeurs mobilières . . . . . |              |              | de crédit (Note 5) . . . . .      | 0,-           | 48,-         |
| (Note 3) . . . . .           | 80.554.403,- | 83.797.023   |                                   |               |              |
| Avoirs en banque             |              |              | Autres dettes (Note 6) . . . . .  | 9.000.000,-   | 0,-          |
| (Note 4) . . . . .           | 15.565.680,- | 14.573.166,- |                                   | 9.000.000,-   | 48,-         |
|                              | 96.446.268,- | 98.736.550,- |                                   | 96.446.268,-  | 98.736.550,- |
|                              | 96.446.268,- | 98.736.550,- |                                   |               |              |

COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES POUR LES ANNEES  
SE TERMINANT AUX 31 DECEMBRE 1994 ET 1993

(Montants en francs luxembourgeois)

|   | 1994                 | 1993                |
|---|----------------------|---------------------|
| Recettes provenant de l'actif circulant                     |                      |                     |
| Intérêts créditeurs . . . . .                               | 940.065,-            | 1.010.637,-         |
| Revenus sur valeurs mobilières . . . . .                    | 2.235.937,-          | 2.118.307,-         |
| Plus-values réalisées sur valeurs mobilières . . . . .      | 18.385,-             | 190.557,-           |
| Plus-values non réalisées sur valeurs mobilières . . . . .  | 4.629.746,-          | 29.815.990,-        |
| Bénéfice de change . . . . .                                | 0,-                  | 92.371,-            |
|   | <u>7.824.133,-</u>   | <u>33.227.862,-</u> |
| Dépenses relatives à l'actif circulant                      |                      |                     |
| Frais bancaires . . . . .                                   | (193.966,-)          | (119.677,-)         |
| Moins-values réalisées sur valeurs mobilières . . . . .     | (147.112,-)          | 0,-                 |
| Moins-values non réalisées sur valeurs mobilières . . . . . | (9.450.155,-)        | 0,-                 |
| Pertes de change . . . . .                                  | (143.258,-)          | (60.874,-)          |
|   | <u>(9.934.491,-)</u> | <u>(180.551,-)</u>  |
| Résultat provenant de l'actif circulant . . . . .           | (2.110.358,-)        | 33.047.311,-        |
| Autres recettes   |                      |                     |
| Dons . . . . .  | 500,-                | 50.500,-            |
| Autres dépenses   |                      |                     |
| Frais administratifs . . . . .                              | (180.376,-)          | (147.968,-)         |
| Excédent (déficit) de l'exercice . . . . .                  | (2.290.234,-)        | 32.949.843,-        |
| Résultats reportés début de l'exercice . . . . .            | 29.550.753,-         | 5.600.910,-         |
| Affectation du résultat . . . . .                           | 0,-                  | (9.000.000,-)       |
| Résultats reportés fin de l'exercice . . . . .              | 27.260.519,-         | 29.550.753,-        |

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01837/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

**CARRELAGES WACHT POSE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am achtundzwanzigsten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar, mit Amtssitz in Grevenmacher (Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Berthold Johannes Wacht, Kaufmann, geboren in Saarburg, am 16. März 1961, wohnhaft in D-54439 Merzkirchen, Körrig 57,
- 2) Herr Werner Wedekind, Kaufmann, geboren in Mechern, am 11. März 1959, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 9.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CARRELAGES WACHT POSE S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen, Agenturen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindungen mit dem Gesellschaftssitz oder die Verbindungen zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen und zwar, solange diese Ereignisse fort dauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält. Die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können diese Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie das Verlegen von Fliesen und Bodenbelägen, der Handel mit den brancheüblichen Produkten sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäften.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

### Kapitel II. - Gesellschaftskapital

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf vier Millionen Luxemburger Franken (4.000.000,- LUF) festgesetzt. Es ist eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

**Art. 6.** Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien nach Wahl des Aktionärs, ausser für die Aktien, für die das Gesetz die Namensform vorschreibt. Der Verwaltungsrat ist befugt, Globalzertifikate für eine Vielzahl von Aktien auszugeben.

### Kapitel III. - Verwaltung - Überwachung

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder darf eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist wiederwählbar.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, mit Stimmenmehrheit die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes bis zur nächsten Gesellschafterversammlung vorzunehmen. Die nächstfolgende Gesellschafterversammlung bestimmt endgültig über den vakanten Sitz.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen auf Einberufung durch den Vorsitzenden. Eine Verwaltungsratssitzung muss einberufen werden, wenn zwei Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratsversammlungen; in seiner Abwesenheit bestimmt die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied, welches den Vorsitz führen wird.

Die Einberufungen zu einer Verwaltungsratssitzung werden schriftlich mindestens acht (8) Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche der Termin und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten.

**Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Sitzungspräsidenten oder von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizuheften.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Verwaltung und zur Führung der Gesellschaft. Er ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erforderlich.

**Art. 11.** Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates,
- durch die einzelne Unterschrift eines Spezialbevollmächtigten des Verwaltungsrates im Rahmen des ihm speziell erteilten Mandates,
- für die tägliche Geschäftsführung durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten.

Die Gesellschaft ist gerichtlich, sei es als Klägerin sei es als Beklagte, rechtsverbindlich durch ein einzelnes beliebiges Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Im täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; ausgenommen sind jedoch finanzielle Verpflichtungen.

**Art. 12.** Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Kommissaren, die ihre Zahl, Vergütung und Amtszeit festsetzt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine wiederwählbar.

Die Kommissare können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

#### **Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung**

**Art. 13.** Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengetreten ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

**Art. 14.** Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt zusammen am zweiten Montag des Monats März, um zehn (10.00) Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag zusammen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat beurteilt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann einem Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

**Art. 15.** Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

**Art. 16.** Ausser im Falle einer Satzungsänderung werden die Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

#### **Kapitel V. - Geschäftsjahr, Bilanz, Liquidation**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

**Art. 18.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn, oder einen Teil davon, einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen, oder an die Gesellschafter zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen die Zahlung von Interimsdividenden vornehmen.

**Art. 19.** Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch Gesellschafter bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

#### **Kapitel VI. - Schlussbestimmungen**

**Art. 20.** Zur Erfüllung der Satzung wählt jeder im Ausland ansässige Aktionär, jedes Mitglied des Verwaltungsrates, jeder Direktor und Liquidator Rechtswohnsitz und Zustellungswohnsitz am Gesellschaftssitz, wo alle Zustellungen rechtsgültig vorgenommen werden.

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

|  |       |
|--|-------|
| 1) Herr Berthold Johannes Wacht, vorgenannt, dreitausendneunhundertneunundneunzig Aktien . . . . . | 3.999 |
| 3) Herr Werner Wedekind, vorgenannt, eine Aktie . . . . .  | 1     |
| Total: viertausend Aktien . . . . .  | 4.000 |

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von vier Millionen Luxemburger Franken (4.000.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten, welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen, auf einhunderttausend (100.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Feststellung*

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sogleich sind die erschienenen Parteien, welche die Gesamtheit des Kapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären, formgerecht geladen zu sein, und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

- I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
  - II) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
    - 1) Herr Werner Wedekind, Kaufmann, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 9,
    - 2) Frau Rita Wedekind, geborene Schmitt, Kauffrau, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 9,
    - 3) Frau Katharina Wedekind, geborene Adams, Kauffrau, wohnhaft in D-54346 Mehring, Im Bungert 12.
  - III) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 1999 abgehalten wird.
  - IV) Zum Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:  
Herr Manfred Wedekind, Kaufmann, wohnhaft in D-54346 Mehring, Im Bungert 12.  
Das Mandat des Kommissars endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 1999 abgehalten wird.
  - V) Aufgrund von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft und des Gesetzes, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat hiermit, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.
  - VI) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6776 Grevenmacher, Potaschberg 23, festgesetzt.
- Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.  
Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Gezeichnet: B. Wacht, W. Wedekind, J. Gloden.  
Enregistré à Grevenmacher le 3 janvier 1996, vol. 497, fol. 29, case 2. – Reçu 40.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 11. Januar 1996

J. Gloden.

(01841/213/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

### **AMARILIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marios Paras, administrateur de sociétés, demeurant à L-2167 Luxembourg, 155, rue des Muguets;
- 2) CORFI S.A., société établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMARILIS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail de machines-outils, de matières premières et de produits finis dans le domaine du textile, de la mode et de l'habillement, y compris les chaussures et articles de maroquinerie, partout dans le monde, sauf au Grand-Duché.

La société a pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société peut également prendre des participations dans des sociétés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et peut gérer pour son propre compte ces participations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en deux cent cinquante (250) actions ordinaires de classe A et mille (1.000) actions privilégiées de classe B.

Le capital autorisé de la Société est établi à soixante millions (60.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription. Il pourra également décider l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Lorsqu'un porteur d'actions de classe B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la Société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de la même classe à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de la même classe sont obligés de faire connaître leur accord ou leur refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions de la même classe acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de la même classe en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions à tout autre porteur d'actions de l'autre classe, ou, à défaut, à une partie acquéreuse étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé aux porteurs d'actions de classe B.

Toute personne devenue propriétaire d'actions A ou B par dévolution successorale est tenue de se faire agréer par la majorité des deux tiers des actions de chaque classe. En cas de non-agrément, les actionnaires de classe A doivent racheter les actions en cause.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois d'octobre de chaque année à dix-sept heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de classe A et de classe B donne droit à une voix.

Toute résolution requiert l'approbation de la majorité des voix dans chaque catégorie d'actions.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de vingt (20,-) francs par action privilégiée de classe B.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 juin 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1996.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

|   | actions A | actions B |
|---|-----------|-----------|
| 1) Monsieur Marios Paras, préqualifié, cent cinquante actions A et cent actions B . . . . . | 150       | 100       |
| 2) CORFI S.A., préqualifiée, cent actions A et neuf cents actions B . . . . .               | 100       | 900       |
| Total: deux cent cinquante actions A et mille actions B . . . . .                           | 250       | 1.000     |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marios Paras, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2167 Luxembourg, 155, rue des Muguets;

b) Monsieur Solon Giagloglou, Directeur, demeurant à Méandrou, 53, Nea Ionia, Athènes (Grèce);

c) Madame Dionissia Loupi, sans profession, demeurant à Méandrou, 53, Nea Ionia, Athènes (Grèce);

d) Monsieur Prodromos Giagloglou, directeur, demeurant à Méandrou, 53, Nea Ionia, Athènes (Grèce).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Corine Chantereau, comptable, demeurant à Bertrange.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2001.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein Monsieur Solon Giagloglou, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Solon Giagloglou, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Paras, P. Chantereau, S. Giagloglou, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 26, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01839/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**CHANDRA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1995,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2. - Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHANDRA INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.  
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

|  |               |
|--|---------------|
| 1. - Monsieur Lex Benoy, préqualifié . . . . .       | 1.249 actions |
| 2. - Madame Frie van de Wouw, préqualifiée . . . . . | 1 action      |
| Total: . . . . .                                     | 1.250 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:  
Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;  
Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange;  
Monsieur Brunello Donati, avocat, demeurant à Lugano.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Guy Waltener, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire arrivera à échéance à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année mil neuf cent quatre-vingt-seize.
5. Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 885, fol. 43, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

P. Bettingen.

(01842/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché aux Herbes;
2. Mademoiselle Maria Rosa Bonatti, employée privée, demeurant à L-1255 Luxembourg, 12, rue de Bragance.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

#### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 1997. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1. Monsieur Carlo Bagnato, six cent vingt-cinq actions  | 625   |
| 2. Mlle Maria Rosa Bonatti, six cent vingt-cinq actions | 625   |
| Total des actions: mille deux cent cinquante actions    | 1.250 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Catherine Vermeersch, demeurant à Luxembourg.
4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.R. Bonatti, C. Bagnato, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1995, vol. 820, fol. 83, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1996.

J. Delvaux.

(01844/208/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

### **HOLINGER AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-4410 Liestal, Galmstrass 4.

Niederlassung: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

#### STATUTEN

##### *Zirkularbeschluss des Verwaltungsrates*

1. Gestützt auf Artikel 3 der Statuten wird eine neue Zweigniederlassung der Gesellschaft in Steinfort, Luxemburg eröffnet.

2. Domizil dieser Zweigniederlassung:

Studio 3, 71, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, Luxemburg.

3. Als Geschäftsführer dieser Zweigniederlassung mit Zeichnungsrecht, kollektiv zu zweien, für diese wird gewählt:

Rolf Balz, von Langnau i.E., in Brugg.

4. Als Büroleiter vor Ort wird Herr Richard Brunner bestimmt.

Baden, den 28. Februar 1995.

B. Stadler  
Präsident

Baden, den 27. Februar 1995.

Dr. F. Eberle  
Vizepräsident

Olten, den 1. März 1995.

N. Dostert  
Mitglied

Firmenunterschriften:

B. Stadler  
Präsident Verwaltungsrat

Dr. F. Eberle  
Vizepräsident Verwaltungsrat

N. Dostert  
Mitglied Verwaltungsrat

C. Bélaz  
Vorsitz Geschäftsleitung

M. Studer  
Mitglied Geschäftsleitung

R. Balz  
Geschäftsführer

R. Plüss, ppa Unterschrift  
Finanzen + Controlling

##### *Beglaubigung*

Der unterzeichnete Rudolf Zinniker, aargauischer Notar mit Büro in Aarau, beglaubigt hiermit die nebenstehenden Unterschriften von:

- Bruno Stadler, geboren in 1945, von Schattdorf, in Bergdietikon,
- Dr. Franz Eberle, geboren in 1934, von Zürich, in Zurzach,
- Nico Dostert, geboren in 1942, luxemburgischer Staatsangehöriger, in Obersiggenthal/Nussbaumen,
- Charles Bélaz, geboren in 1953, von Mont-la-Ville, in Fislisbach,
- Max Studer, geboren in 1946, von Hägendorf und Starrkirch/Wil, in Starrkirch-Wil,
- Rolf Balz, geboren in 1949, von Langnau i.E., in Brugg,
- René Plüss, geboren in 1961, von Frenkendorf BL, in Rodersdorf SO,

infolge persönlicher Anerkennung als echt.  
Für getreue Photokopie von dem mir vorgelegten Originaldokument testiert.  
Aarau, den 7. Juni 1995.

R. Zinniker  
Der Notar

### I. Firma, Sitz und Zweck der Gesellschaft

**Art. 1.** Unter dem Namen HOLINGER AG, (HOLINGER S.A.), (HOLINGER Ltd) besteht eine Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Liestal.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme und Durchführung von Ingenieurarbeiten für eigene und fremde Rechnung, namentlich auf den Gebieten Bautechnik, Verfahrenstechnik und Umwelttechnik. Die Gesellschaft kann sich an ähnlichen Geschäften beteiligen und alles tun, was zur Erreichung ihres Zweckes angemessen ist. Sie kann auch Immobilien erwerben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Zweigniederlassungen, Filialen und Agenturen in der Schweiz und im Ausland errichten.

### II. Aktienkapital und sonstige Vermögenswerte

**Art. 4.** Das Aktienkapital beträgt Fr. 2.000.000,-, eingeteilt in 2.000 auf den Namen lautende Aktien im Nennwert von je Fr. 1.000,-.

Die Aktien sind vollständig eingezahlt.

**Art. 5.** Im Verhältnis zur Gesellschaft gilt als Namenaktionär oder als Nutzniesser, wer im Aktienbuch eingetragen ist.

Die Übertragung von Aktien bedarf der Zustimmung des Verwaltungsrates. Er kann sie ohne Angabe von Gründen verweigern, wenn er dem Veräusserer der Aktien anbietet, diese für Rechnung der Gesellschaft, anderer Aktionäre oder Dritter zum wirklichen Wert im Zeitpunkt des Gesuches zu übernehmen, oder wenn der Erwerber nicht ausdrücklich erklärt, dass er die Aktien im eigenen Namen und auf eigene Rechnung erworben hat. Der Verwaltungsrat kann zudem die Zustimmung der Übertragung verweigern, wenn der Erwerber ein Konkurrent der Gesellschaft oder der Aktionäre ist bzw. als eine nahestehende Person des Konkurrenten gilt.

### III. Organe

#### a) Generalversammlung

**Art. 6.** Der Generalversammlung stehen folgende unübertragbare Befugnisse zu:

1. die Festsetzung und Änderung der Statuten;
2. die Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle;
3. die Genehmigung des Jahresberichtes;
4. die Genehmigung der Jahresrechnung sowie die Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes, insbesondere die Festsetzung der Dividende;
5. die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
6. die Beschlussfassung über die Gegenstände, die der Generalversammlung durch das Gesetz oder die Statuten vorbehalten sind.

**Art. 7.** Jede Aktie hat eine Stimme. Sofern Gesetz oder Statuten nichts anderes bestimmen, entscheidet in der Generalversammlung die absolute Mehrheit der vertretenen Aktienstimmen.

**Art. 8.** Die ordentliche Generalversammlung findet auf Einladung des Verwaltungsrates jährlich spätestens sechs Monate nach Schluss des Geschäftsjahres statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen finden statt auf Begehren des Verwaltungsrates, der Revisionsstelle oder eines oder mehrerer Aktionäre, sofern die gesetzlichen Voraussetzungen erfüllt sind.

**Art. 9.** Die Einberufung einer Generalversammlung erfolgt durch den Verwaltungsrat spätestens 20 Tage vor dem Versammlungstag mittels eingeschriebenem Brief an die Aktionäre oder durch Veröffentlichung in den Publikationsorganen der Gesellschaft. Die Einberufung muss die Verhandlungsgegenstände, die Anträge, den Ort und Zeitpunkt der Versammlung enthalten.

Der Geschäftsbericht und der Revisionsbericht sind spätestens 20 Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft zur Einsicht der Aktionäre aufzulegen.

**Art. 10.** Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident des Verwaltungsrates und bei seiner Verhinderung der Vizepräsident oder ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates.

Der Protokollführer, der nicht Aktionär zu sein braucht, wird vom Vorsitzenden bezeichnet.

Der Stimmzähler wird von der Versammlung in offener Abstimmung gewählt. Das Protokoll ist vom Vorsitzenden, dem Protokollführer und dem Stimmzähler zu unterzeichnen.

Die Abstimmung und Wahlen erfolgen offen, sofern nicht die Mehrzahl der anwesenden Aktionäre geheimes Verfahren verlangen.

#### b) Verwaltungsrat

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat hat folgende unübertragbare und unentziehbare Aufgaben:

1. die Oberleitung der Gesellschaft und die Erteilung der nötigen Weisungen;
2. die Festlegung der Organisation;
3. die Ausgestaltung des Rechnungswesens, der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung;
4. die Ernennung und Abberufung der mit der Geschäftsführung und der Vertretung betrauten Personen;

5. die Oberaufsicht über die mit der Geschäftsführung betrauten Personen, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;

6. die Erstellung des Geschäftsberichtes sowie die Vorbereitung der Generalversammlung und die Ausführung ihrer Beschlüsse;

7. die Benachrichtigung des Richters im Falle der Überschuldung.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 3 Mitgliedern. Die Amtsdauer beträgt 3 Jahre. Bei Ausscheiden eines Mitgliedes während der Amtszeit, tritt sein Nachfolger in die Amtszeit seines Vorgängers ein.

**Art. 13.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates beziehen nebst Vergütung ihrer Auslagen eine vom Verwaltungsrat festzulegende feste Entschädigung.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, nach Massgabe des Organisationsreglementes die Geschäftsführung ganz oder zum Teil einem Ausschuss, einzelnen seiner Mitarbeiter oder Dritten zu übergeben.

Die Gesellschaft kann nur durch Kollektivunterschrift zweier Personen verpflichtet werden.

#### c) Revisionsstelle

**Art. 15.** Die Generalversammlung wählt jährlich einen oder mehrere Revisoren oder eine juristische Person als Revisionsstelle. Rechte und Pflichten richten sich nach den gesetzlichen Vorschriften.

#### IV. Jahresrechnung

**Art. 16.** Die Jahresrechnung wird jeweils auf den 31. Dezember abgeschlossen.

**Art. 17.** Die Rechnungslegung und die Verteilung des Bilanzgewinnes erfolgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften.

#### V. Auflösung

**Art. 18.** Zur Auflösung der Gesellschaft bedarf es des Beschlusses der Generalversammlung, der mindestens zwei Drittel der vertretenen Stimmen auf sich vereinigt. Im übrigen gelten die Bestimmungen des schweizerischen Obligationenrechtes.

Der in diesem Zeitpunkt amtierende Verwaltungsrat nimmt die Liquidation vor, sofern die Generalversammlung nicht andere Liquidatoren bestimmt.

#### VI. Bekanntmachungen

**Art. 19.** Die Bekanntmachungen erfolgen durch eingeschriebenen Brief und, soweit dies durch Gesetz oder Statuten verlangt wird, durch das Schweiz. Handelsamtsblatt in Bern.

Ursprüngliches Statutendatum: den 14. Dezember 1967.

Änderungen: den 12. Oktober 1987, den 13. Dezember 1988, den 13. Juni 1990, den 3. März 1992.

Jetzige Fassung genehmigt an der Generalversammlung vom 17. Mai 1994.

Aarau, den 17. Mai 1994.

B. Stadler

Der Verwaltungsratspräsident

#### Beglaubigung

Der unterzeichnete Rudolf Zinniker, aargauischer Notar, mit Büro in Aarau, bescheinigt, dass diese Statuten an der heutigen Generalversammlung der HOLINGER AG, HOLINGER SA, HOLINGER Ltd, mit Sitz in Liestal, beschlossen und die von ihm beurkundeten Änderungen wörtlich genau wiedergegeben sind.

Es wird bescheinigt, dass vorstehende Ausfertigung der Statuten mit derjenigen übereinstimmt, die der letzten auf sie bezogenen Eintragung im Handelsregister Basel-Landschaft zugrunde liegt.

Aarau, den 17. Mai 1994.

R. Zinniker

Der Notar

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01851/000/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

### FAR-EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gilbert Poitiers, diplômé en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Pilar Dones-Poggensee, commercante, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FAR-EAST TRADE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'import-export de tous produits textiles.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1. Monsieur Gilbert Poitiers, prénommé, cinq parts sociales . . . . .                    | 5   |
| 2. Madame Pilar Dones-Poggensee, prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales . . . . . | 95  |
| Total: cent parts sociales . . . . .   | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

## **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1995.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VI. Disposition générale

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gilbert Poitiers, prénommé, comme gérant technique,

b) Madame Pilar Dones-Poggensee, prénommée, comme gérante administrative.

La gérante administrative a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de cinquante mille francs (50.000,-); au-delà de ce montant, la signature des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poitiers, P. Dones-Poggensee, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 97, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01845/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

## CODA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/ Mersch;

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CODA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de liras italiennes (ITL 75.000.000,-), divisé en soixante-quinze (75) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |    |
|--|----|
| 1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, soixante et onze actions | 71 |
| 2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions                            | 4  |
| Total: soixante-quinze actions   | 75 |

Le comparant sub 1. est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze millions de lires italiennes (ITL 75.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 54.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c. - Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 41, case 5. – Reçu 13.928 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01843/215/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**AUTEUIL BEHEER B.V.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.302.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

*Pour la société  
Signature*

(01879/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**FINAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin (République d'Irlande), le 15 décembre 1995;
- 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Claudine Delcourt, secrétaire, demeurant à Steinfort (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin (République d'Irlande), le 15 décembre 1995, lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINAU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trois juin à quatorze (14.00) heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1995.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1996.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

|  |          |
|--|----------|
| 1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249    |
| 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action                  | <u>1</u> |
| Total: mille deux cent cinquante actions                                 | 1.250    |

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:  
EXECUTIVE BOARD Ltd, une société avec siège social à Nassau (Bahamas),  
EXECUTIVE AGENCY TRUST Reg., une société avec siège social à Vaduz (Liechtenstein),  
Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
PANNEL KERR FORSTER S.A., une société avec siège social à Lugano, Suisse.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui pourront, chacun par sa seule signature, engager valablement la société.
- 6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, C. Delcourt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 40, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01846/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**FINAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

*Résolution écrite du conseil d'administration datée du 19 décembre 1995*

Administrateurs: EXECUTIVE BOARD LTD  
EXECUTIVE AGENCY TRUST REG.  
M. Gérard Muller

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour, et conformément à l'article 7 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire deux administrateurs-délégués qui, par leur seule signature, peuvent engager valablement la société, le Conseil d'Administration décide de nommer, à l'unanimité, comme administrateurs-délégués, avec pouvoir de signature individuelle:

- EXECUTIVE BOARD Ltd, Nassau

- EXECUTIVE AGENCY TRUST Reg., Vaduz

EXECUTIVE BOARD Ltd      EXECUTIVE AGENCY TRUST Reg.      G. Muller

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01847/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

---

**EPICERIE TOMPERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Perle.

R. C. Diekirch B 1.067.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1996, vol. 301, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TOMPERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(90044/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1996.

---

**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 903.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le mercredi 3 janvier 1996  
au siège de la réunion*

En conformité avec l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de déléguer la gestion journalière:

de la branche textile:  
à Madame Helga Diederich-Schwalbach, demeurant à Howald,  
de la branche bazar-quincaillerie:  
à Monsieur Harald Fleck, demeurant à Pétange.  
Diekirch, le 10 janvier 1996.

*Pour le Conseil d'Administration  
E. Krier  
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(90041/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1996.

**NEIE BICHERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 24, Grand-rue.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Michel Seingnert, hôtelier, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 6, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de NEIE BICHERECK, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de librairie-papeterie avec tous les articles de la branche, d'articles de parfumerie et de souvenirs, d'articles de tabacs et pour fumeurs, d'articles de confiserie, agence de publicité et loterie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, Monsieur Michel Seingnert, prédit.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant administratif et désigne Madame Marie Trichies-Flesch, commercante, demeurant à Clervaux, comme gérante technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 24, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Seingnert, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 décembre 1995, vol. 342, fol. 93, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): F. Kler.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 janvier 1996.

M. Weinandy.

(90042/238/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1996.

### **HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9748 Clervaux-Eselborn, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 3.335.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 21 décembre 1995*

Le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Ketil Heggstad, General Manager. Monsieur Ketil Heggstad peut valablement engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Pour extrait conforme

*Pour HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 475, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(90045/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1996.

### **BROUTSTUFF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Diekirch, le 8 janvier 1996, volume 590, folio 66, case 1, que la société anonyme BROUTSTUFF S.A., ayant son siège social à Diekirch, a été dissoute au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze avec mise en liquidation à compter de ce jour.

A été nommé liquidateur: Monsieur Charles Ensch, réviseur d'entreprises, demeurant à Diekirch, qui a les pouvoirs les plus étendus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 janvier 1996.

F. Unsen.

(90046/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

**AUTOMARC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Huldigen.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am neunzehnten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clerf.

Ist erschienen:

Der alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUTOMARC, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Huldigen, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet,  
gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz zu Bettemburg, am 20. April 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1994, Seite 16164,

nämlich:

Herr Marc Ernzer, Restaurateur, wohnhaft zu Huldigen, hundert Anteile . . . . . 100

Total: hundert Anteile . . . . . 100

von je fünftausend (5.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken bilden.

Welcher Komparent erklärte, genauestens über die umfassenden Beschlüsse im Bilde zu sein, und den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende einstimmig gefasste Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Der Anteilsinhaber beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Er ernennt zum Liquidator Herrn Marc Ernzer, vorgeannt.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften, die weitestgehenden Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Gesellschafter vornehmen kann.

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Ernzer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 décembre 1995, vol. 342, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): F. Kler.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 4. Januar 1996.

M. Weinandy.

(90043/238/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1996.

**LES CARRELEURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8720 Rippweiler, 27, Duerfstrooss.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Wanlin, maître-carreleur, demeurant à B-6887 Herbeumont, 9, Menugoutte; et son épouse,

2.- Madame Bernadette Chauvaux, employée comptable, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES CARRELEURS S.A.

La société aura son siège social à L-8720 Rippweiler, 27, Duerfstrooss.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de carrelage et de mosaïque et d'une entreprise de plafonnage et de cimentage.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-) francs par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés, ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99  |
| Madame Bernadette Chauvaux, préqualifiée, une action . . . . .                 | 1   |
| Total: cent actions . . . . .  | 100 |

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié,
  - Madame Bernadette Chauvaux, préqualifiée,
  - Madame Brigitte Bernard, comptable, demeurant à Rippweiler.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A., avec siège social à L-8720 Rippweiler, 5, an der Bre'mchen.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, Madame Brigitte Bernard étant représentée par Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié, suivant procuration sous seing privé donnée à Rippweiler, le 20 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié, comme administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wanlin, B. Chauvaux, R. Schuman.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 décembre 1995, vol. 395, fol. 1, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Serkeyn.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 janvier 1996.

R. Schuman.

(90052/237/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

**TRISPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.159.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1995.

Signature.

(90047/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

**COMPUTER-DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weicherdange.  
R. C. Diekirch B 3.156.

Les soussignés, Didier Goerens et Isabelle Schiltges épouse Goerens, demeurant à Weicherdange, dénoncent solidairement le siège social de la S.A. COMPUTER DISTRIBUTION (B 3.156) étant donné que les époux Goerens-Schiltges sont propriétaires du CAFE-AUBERGE-RESTAURANT BOUR à Weicherdange.

Weicherdange, le 11 janvier 1996.

Goerens-Schiltges.

Enregistré à Clervaux, le 11 janvier 1996, vol. 264, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90048/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

**KH, KAD-HAPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 33, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 2.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 11 janvier 1996, vol. 256, fol. 21, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 1996.

Signature.

(90049/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

**MOZINA, S.à r.l., Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9964 Huldange, Maison 47.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Fernand Unsen, mit Amtssitze in Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Sacha Mozina, Alteisenhändler, in L-9964 Huldange, Haus 47, wohnend.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Der obengenannte Komparent errichtet auf unbeschränkter Dauer eine Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MOZINA, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Huldange.

Der Firmensitz kann durch Beschluss des oder der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Eisenwarenhandel, Import und Export von Industriemaschinen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken Nennwert.

Sämtliche Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Sacha Mozina, vorgeannt, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken ab sofort der Gesellschaft zur freien Verfügung steht.

**Art. 5.** Tod oder Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von dem Gesellschafter berufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

**Art. 8.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 9.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werde der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur freien Verfügung.

**Art. 10.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 11.** Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (25.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital innehat, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

MOZINA, S.à r.l., Maison 47, L-9964 Huldange.

2) Herr Sacha Mozina, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Er ist zugleich für den technischen und für den administrativen Bereich zuständig.

Dem Geschäftsführer steht eine uneingeschränkte Unterzeichnungsbefugnis zu.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Mozina, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 1996, vol. 590, fol. 67, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 12. Januar 1996.

F. Unsen.

(90053/234/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

### **HÔTEL BRAAS SOEURS, Société en nom collectif.**

Gesellschaftssitz: Eschdorf.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Fräulein Suzanne Braas, Hotelinhaberin, wohnhaft in Eschdorf, 1, an Haesbich;

2) Herr Emile Braas, Hotelinhaber, wohnhaft in Eschdorf, 1, an Haesbich;

3) Herr Guillaume Braas, Hotelier, wohnhaft in Eschdorf, 1, an Haesbich;

die vorgenannten Komparenten augenblicklich alleinige Teilhaber der offenen Handelsgesellschaft HÔTEL BRAAS SOEURS, Société en nom collectif, société familiale, mit Sitz in Eschdorf,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen von Notar Lucien Schuman, mit dem damaligen Amtssitz in Rambrouch am 14. Dezember 1963, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 7 vom 1. Februar 1964, abgeändert durch Urkunde, aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 12. Dezember 1995, noch nicht im Mémorial veröffentlicht;

welche Komparenten in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind, und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

1) Die Generalversammlung nimmt Kenntnis davon, dass Herr Emile Braas sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft am 31. Dezember 1995 niedergelegt hat; sie erteilt demselben Entlastung für die Ausführung seines Mandates;

2) die Generalversammlung bestimmt zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft, ab 1. Januar 1996, Herrn Guillaume Braas, vorgenannt;

3) der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zum Betrag von einer Million Franken (1.000.000,-); für Verpflichtungen, welche diesen Betrag überschreiten, ist die gemeinsame Unterschrift des Geschäftsführers mit derjenigen eines der beiden anderen Gesellschafter, Emile Braas oder Suzanne Braas, erforderlich;

4) die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

*Kosten*

Alle Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.  
Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Braas, E. Braas, G. Braas, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 1996, vol. 590, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 11. Januar 1996.

M. Cravatte.

(90054/205/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

---

**ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.805.

—  
EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de Rambrouch en date du 19 décembre 1995, enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 1995, vol. 394, fol. 99, case 4, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est d'un million cent mille francs (LUF 1.100.000,-), divisé en mille cent parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, toutes détenues par l'associé unique, Monsieur Bernard Huon.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 janvier 1996.

R. Schuman.

(90050/237/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

---

**ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Schuman.

(90051/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1996.

---

**LUX CANTINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettendorf.

R. C. Diekirch B 524.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(90058/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

---

**M3 CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 3.177.

Par la présente, le soussigné, Treis Mario, employé privé, habitant au 7, rue Eischelsberg à Troisvierges, déclare sa démission en tant qu'administrateur de la société M3 CONCEPT S.A. avec siège social 2, rue Hannelanst à Wiltz, pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Fait à Troisvierges, le 21 décembre 1995.

M. Treis.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1995, vol. 167, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

(90056/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

---

**M3 CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst.  
R. C. Diekirch B 3.177.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Bormes, employé privé, demeurant à Wiltz;
2. Monsieur Marc Binsfeld, employé privé, demeurant à Merscheid;

qui déclarent être les seuls administrateurs de la société anonyme M3 CONCEPT S.A., avec siège à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 3.177.

Monsieur Bormes et Monsieur Binsfeld, en leur qualité de seuls administrateurs de la prédite société anonyme M3 CONCEPT S.A., déclarent que suite à la démission de Monsieur Mario Treis, employé privé, demeurant à Troisvierges, donnée à Troisvierges, le 21 décembre 1995, qui restera annexée à la présente, avec laquelle elle sera formalisée, ils nomment comme nouveau administrateur, Mademoiselle Sandra Reiland, employée privée, demeurant à Huldange, avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 11.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1995, vol. 167, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

(90055/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

**MOULIN J.P. DIESCHBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6562 Lauterborn-Halte.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Dieschbourg, commerçant, demeurant à L-6562 Lauterborn-Halte.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour lui-même et pour tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, et pour laquelle société il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de moulins avec séchage et nettoyage de grains et de semences.

Elle a en outre pour objet l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros et en détail de toutes matières premières et de tous produits bruts, finis et semi-finis.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire ou complémentaire au sien.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de MOULIN J.P. DIESCHBOURG.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Lauterborn.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Paul Dieschbourg, commerçant, demeurant à L-6562 Lauterborn-Halte, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Ainsi la première année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et finira le 31 décembre 1996.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 75.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6562 Lauterborn-Halte.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Paul Dieschbourg, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Dieschbourg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 9, case 6. – Reçu 40.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 janvier 1996.

P. Decker.

(90057/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

### **WATSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach, 23, place du Marché.

R. C. Diekirch B 2.949.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WATSON INVESTMENT S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(90066/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

**TYROLEAN GUARDS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9640 Boulaide, 21, rue Haute.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dritten Januar.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Heinz Mitterböck, Angestellter, wohnhaft in L-9640 Boulaide, 21, rue Haute;

2.- Herr Nico Schartz, Angestellter, wohnhaft in L-9644 Dahl, 18, um aale Wee.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TYROLEAN GUARDS, GmbH.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Boulaide.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Detektivgewerbe (Detektei).

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert Anteile (500) von je tausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt übernommen werden:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Herr Heinz Mitterböck, Angestellter, wohnhaft in L-9640 Boulaide, 21, rue Haute, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| 2.- Herr Nico Schartz, Angestellter, wohnhaft in L-9644 Dahl, 18, um aale Wee, zweihundertfünfzig Anteile       | 250 |
| Total: fünfhundert Anteile  | 500 |

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Titel III.- Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### Titel IV.- Auflösung und Liquidation

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

##### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

##### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,-).

##### Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis davon gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

##### Generalversammlung

Als dann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Heinz Mitterböck, Angestellter, wohnhaft in L-9640 Boulaide, 21, rue Haute.
- b) Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9640 Boulaide, 21, rue Haute.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Mitterböck, N. Scharz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 janvier 1996, vol. 344, fol. 40, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. Januar 1996.

H. Beck.

(90060/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

#### **YVES ROCHER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. CEDIPRO S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 1.292.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDIPRO S.A., avec siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 28 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 22 du 25 janvier 1984,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Lentz, en date du 6 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro du 183 du 9 juillet 1984,

avec un capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 1.292.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bernard Courjeaud, directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Marianne Jaminon, employée, demeurant à Echternacherbrück.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

##### Ordre du jour:

- a) Changement du nom actuel de la société en YVES ROCHER (LUXEMBOURG) S.A.
- b) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- c) Changement de la durée de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- d) Modification du troisième alinéa de l'article 7 des statuts.
- e) Modification du premier alinéa de l'article 20 des statuts.

f) Suppression de l'article 15 des statuts et nouvelle renumérotation des anciens articles 15 à 25.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination actuelle de la société en YVES ROCHER (LUXEMBOURG) S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et entre tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de YVES ROCHER (LUXEMBOURG) S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée et de changer l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7. Troisième alinéa.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer le premier alinéa de l'article 20 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant un résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 15 des statuts et de modifier, en conséquence, la numérotation des articles subséquents.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: R. Faltz, B. Courjeaud, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 1995, vol. 344, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 1996.

H. Beck.

(90061/201/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

**YVES ROCHER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,  
(anc. CEDIPRO S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 1.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 1996.

H. Beck.

(90062/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

**BEICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.158.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 1996.

Signature.

(90059/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

**DUTCHY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Ettelbrück, 13, rue Guillaume.

## STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunten Januar.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Frau Ellen Van de Graaf-Prasser, Kauffrau, wohnhaft in L-8506 Redange-sur-Attert, 1, rue de Niederpallen;

2.- Frau Wanda Antoinette In't Veld De Moor, Kauffrau, wohnhaft in NL-4300 LK Sir Jansland, 5, Bredeweg.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung DUTCHY, S.à r.l., besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Ettelbrück.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb eines Reitkunstunternehmens, sowie der Kauf und Verkauf von Konfektion und Zubehör.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Frau Ellen Van de Graaf-Prasser, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . 250

2.- Frau Wanda Antoinette In't Veld De Moor, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . 250

Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

**Art. 8.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

**Art. 9.** Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

**Art. 11.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

**Art. 12.** Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

**Art. 13.** Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

**Art. 15.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

**Art. 16.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

#### *Gesellschaftsversammlung*

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

Frau Ellen Van de Graaf-Prasser, vorgeannt, und Frau Wanda Antoinette In't Veld De Moor, vorgeannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift eines jeden Geschäftsführers bis zum Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

Für alle Geschäfte, die diesen Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) überschreiten bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

#### *Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft ist in Ettelbrück, 13, rue Guillaume.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Van de Graaf-Prasser, W. A. In't Veld De Moor, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 1996, vol. 398, fol. 21, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. Januar 1996.

E. Schroeder.

(90063/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1996.

### **BLUE STEAM & SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.203.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

*Le Conseil d'Administration est composé comme suit:*

MM. Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;

Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);

Norbert Schmitz, licencié en sciences consulaires et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Signature.

(01894/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996 1996.